

Requérante : Implenia Suisse SA

Canton du Valais
Service des forêts, de la nature et du paysage
Arrondissement Bas-Valais

Commune de St-Maurice

Mise en conformité de la carrière des Râpes à St-Maurice

Poursuite de l'exploitation de la carrière
et aménagement d'un dépôt définitif pour matériaux non pollués



Demande d'autorisation de défricher

Rapport n° 15.04 D6

Lieu et date :

St-Maurice, le 31 mai 2022

L'auteur du dossier :

Bureau d'ingénieur Joël Bochatay Sàrl
Ile d'épines 18A
1890 St-Maurice

Joël Bochatay
ing. forestier EPFZ / SIA

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	3
2.	OBJET ET JUSTIFICATION DU PROJET	3
3.	HISTORIQUE DES PROCÉDURES FORESTIÈRES	4
4.	OBJET ET JUSTIFICATION DU DÉFRICHEMENT	4
5.	IMPACTS DU DÉFRICHEMENT SUR LES FONCTIONS FORESTIÈRES	11
6.	COMPENSATIONS DU DÉFRICHEMENT	13
7.	CONCLUSION	16

LISTE DES ANNEXES

<u>Annexe 1 :</u>	Surfaces de défrichage / Situation 1 : 25'000
<u>Annexe 2a :</u>	Surfaces de défrichage partie carrière / Situation 1 : 2'000
<u>Annexe 2b :</u>	Surfaces de défrichage partie compensations / Situation 1 : 1'000
<u>Annexe 3 :</u>	Profil en travers 1 : 1'500
<u>Annexe 4 :</u>	Formulaire de défrichage OFEV
<u>Annexe 5 :</u>	Accord des propriétaires fonciers et de la forêt

1. Introduction

Implenia Suisse SA met à l'enquête publique, en tant que requérante, la mise en conformité de la carrière des Râpes à St-Maurice. Il s'agit de poursuivre l'exploitation de ladite carrière et d'aménager un dépôt définitif pour matériaux non pollués.

Le projet touche l'aire forestière. Un dossier de demande d'autorisation de **défricher** est donc nécessaire.

La présente demande d'autorisation de défricher est une **procédure secondaire** mise à l'enquête simultanément avec la demande de modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) de St-Maurice, procédure principale.

Les dossiers d'autorisation ont été établis par le Bureau d'ingénieurs et de géomètres Tissières SA à Martigny, avec l'appui du bureau Joël Bochatay Sàrl à St-Maurice.

Un rapport d'impact sur l'environnement (RIE) a été établi par le Bureau Tissières précité, en collaboration avec le bureau d'ingénieur Joël Bochatay Sàrl (ingénieur forestier) avec l'appui de Drosera SA (biologistes). Le présent dossier de défrichement s'y réfèrera.

2. Objet et justification du projet

Le projet porte sur la poursuite de l'exploitation de la carrière en falaise et l'aménagement d'un dépôt définitif pour matériaux non pollués dans le creux laissé par l'extraction des matériaux.

La preuve du besoin, décrite au chapitre 2 du RIE, est brièvement résumée ci-dessous.

Carrière

L'approvisionnement à long terme en matériaux doit être garanti. En l'occurrence, la carrière des Râpes extrait une qualité de matériaux nécessaire à la bonne marche de l'entreprise Fixit SA, de Bex, client principal de la carrière. Les calcaires durs exploités à la carrière des Râpes répondent également à un besoin régional pour la fabrication de plâtre, de granulat à béton ou comme grave pour les entreprises de génie civil.

Cette carrière n'est pas encore mentionnée sur la fiche E.8 du plan directeur cantonal en cours d'approbation, et ce même si elle est en activité depuis 60 ans, qu'elle répond à un besoin, que sa localisation est justifiée, que le site est facilement accessible et qu'il n'y a pas de conflit majeur avec la protection de l'environnement et de la population. Sa régularisation est en cours.

Dépôt définitif pour matériaux non pollués

L'ouverture du dépôt définitif pour matériaux non pollués palliera un manque de volume de stockage régional pour les matériaux d'excavation et de percement non pollués. Elle permet d'établir une synergie avec les dépôts définitifs pour matériaux de type B existant à Collonges (Combaneire) et planifié à la carrière Famsa à Monthey.

L'état de la coordination pour ce dépôt est mentionné comme "en cours" dans la fiche E.9 du plan directeur cantonal en cours d'approbation. Dans le rapport d'impact sur l'environnement, il est montré que ce dépôt répond à un besoin, que sa localisation est justifiée, que l'accessibilité est démontrée et qu'il n'y a pas de conflits majeurs en matière de protection de l'environnement.

3. Historique des procédures forestières

Cet historique est repris du RIE (chapitre 2.1 Historique administratif).

L'entreprise Ciment Portland de St-Maurice (SCPS), devenue Carrière des Râpes (CDR) St-Maurice SA en 2001, disposait des autorisations suivantes :

- autorisation de défricher délivrée le 22.05.1959 par le Conseil d'Etat à la Bourgeoisie de St-Maurice pour 2 ha ; la compensation demandée, soit le reboisement de 2 ha au lieu-dit "La Giète aux Bourgeois" sur la commune de Vérossaz, a été réalisée (date inconnue) ;
- autorisation de défricher délivrée le 05.12.1967 par le Conseil d'Etat à la Bourgeoisie de St-Maurice pour 3.5 ha; la compensation demandée est de remettre le terrain en état à la fin de l'exploitation par la pose d'une couche arable de 50 cm ;
- autorisation de défricher délivrée le 10.04.1978 par l'Inspection fédérale des forêts pour 1.8 ha appartenant à la Bourgeoisie de Mex et 0.2 ha à la Bourgeoisie de St-Maurice ; le reboisement compensatoire de 20'000 m² a été réalisé sur des parcelles à Mex (Coudray et La Chaux) et Vérossaz (Giète à Preux et Essertex).

Selon l'article 56, alinéa 2 de la LFo, *"Les autorisations de défrichement de durée indéterminée sont frappées de péremption deux ans après l'entrée en vigueur de la présente loi [04.10.1991]. Le cas échéant, un délai supplémentaire peut être fixé par les autorités compétentes en matière d'autorisation, pour autant que les conditions préalables à un défrichement soient remplies. La demande doit être présentée avant l'échéance du délai de péremption. L'adaptation des décisions au nouveau droit est réservée"*.

Comme SCPS n'était pas au bénéfice d'une autorisation d'extraction délivrée par l'Etat du Valais, l'entreprise CDR St-Maurice SA a fait les démarches pour l'obtenir en mettant à l'enquête publique le Plan d'aménagement détaillé (PAD) de l'exploitation de la carrière des Râpes en date du 22.11.2002. Le dossier n'a toutefois jamais fait l'objet d'un préavis de l'Etat du Valais et l'exploitation s'est poursuivie.

4. Objet et justification du défrichement

Délimitation forestière

D'entente avec le Service des forêts, de la nature et du paysage (SFNP), la délimitation forestière définie dans le dossier de demande de défrichement établi le 25.04.2001 par le bureau d'ingénieur forestier Patrick Chevrier a été reprise. Elle a été complétée dans la partie Nord du périmètre en la plaçant à la rupture de pente du talus de la carrière, ce qui intègre la piste existante au Nord du projet dans l'aire forestière.

La limite forestière est présentée sur la figure 1 ci-dessous, ainsi que sur le plan de l'annexe 2.



Figure 1 : Délimitation forestière selon décision du Service des forêts, de la nature et du paysage

Le défrichement de la surface où sont actuellement réalisés le dépôt et le traitement des matériaux a déjà été compensé par des reboisements compensatoires dans le cadre des procédures antérieures (voir le chapitre 2 ci-dessus).

La limite forestière est située sur le bord inférieur du palier en cours d'exploitation actuellement (flèche jaune sur figures 2 et 3). Les anciennes zones d'extraction et la zone d'extraction projetée sont donc dans l'aire forestière.



Figures 2 et 3 : Vues sur le site avec le palier d'exploitation qui marque la limite de l'aire forestière

Végétation forestière

Le palier inférieur n'est pas boisé du tout (figures 4 et 5).



Figures 4 et 5 : Vues sur la zone d'extraction future, colonisée par la végétation pionnière

La zone d'extraction future (tête centrale) présente, de façon lâche, aux stades du fourré et du perchis, les essences ligneuses suivantes : pin sylvestre, érable à feuille d'obier, bouleau, cytise, alisier (avec gui), merisier, peuplier blanc, saule pourpre, noisetier, cornouiller sanguin, églantier, buddleia (figures 6 et 7).



Figures 6 et 7 : Vues sur la zone d'extraction future, colonisée par la végétation pionnière

Dans le secteur très minéral des pistes d'accès à la zone d'extraction, qui fera ensuite l'objet de minages paysagers (figures 8 et 9), les paliers sont principalement colonisés par le pin sylvestre, avec présence du buddleia. Ils présentent une flore typique des éboulis calcaires thermophiles (*Stipion calamagrosis*), essentiellement caractérisée par des touffes de stipe calamagrostide (*Achnatherum calamagrostis*).



Figures 8 et 9 : Vues sur la zone d'extraction future, colonisée par la végétation pionnière

Dans la forêt voisine au sud de la carrière, on trouve les essences suivantes : pin sylvestre, érable à feuille d'obier, épicéa, alisier, if, peuplier tremble, au stade de la futaie.

Surfaces de défrichement et de compensation

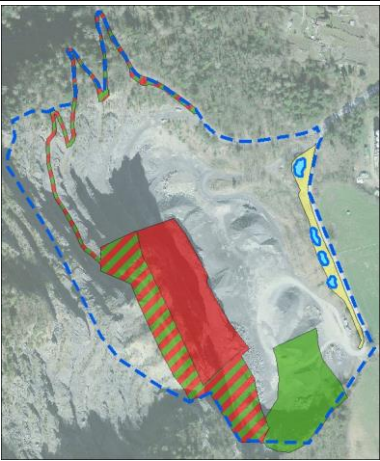
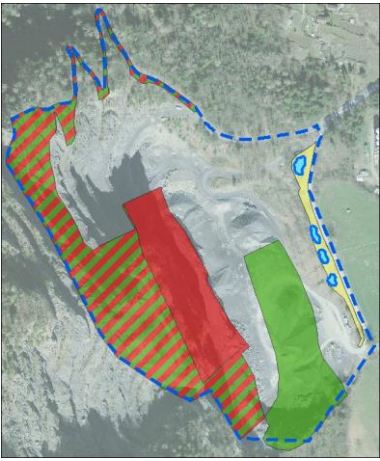
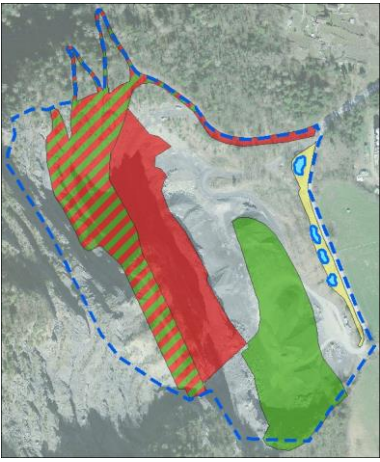
La nouvelle zone d'extraction prévue est une surface de défrichement temporaire, du fait que la falaise retournera à l'aire forestière au fur et à mesure que l'exploitation descendra en altitude, dans un délai inférieur à 15 ans. Idem pour le secteur de minages paysagers, dont la surface importante comporte en réalité peu de végétation, et dont le défrichement « de principe » sert surtout à permettre l'intégration de la carrière dans le paysage. La piste existante au Nord du site est également défrichée temporairement afin de pouvoir l'utiliser pour accéder aux paliers supérieurs. La compensation en nature **de 38'911 m²** de ces défrichements temporaires sera donc réalisée sur place.

Le secteur de dépôt de matériaux en pied de falaise implique par contre une emprise sur la forêt d'une durée supérieure à 15 ans, et donc un défrichement qui doit être considéré comme **définitif de 17'006 m²**. Cette surface est compensée par l'affectation à l'aire forestière d'une surface identique sur les talus Sud du dépôt, remise en état par étapes et finalisée avant 15 ans.

La situation du projet et des surfaces de défrichement est présentée sur les cartes en annexes 1 et 2a. Le tableau 1 suivant détaille les travaux prévus et les surfaces de défrichement par secteur du projet, le tableau 2 détaillant ces surfaces par étape. Les coordonnées centrales de la surface de défrichement sont les suivantes : **2'565'840 / 1'117'120**.

Etape liée (voir plan en annexe 2)	Défrichement définitif (m²)	Défrichement temporaire (m²)
Secteur d'extraction	0	8'169
Secteur de traitement et de dépôt de matériaux	4'761	537
Secteur mixte d'extraction et de dépôt	11'250	4'062
Secteur de minages paysagers	0	24'429
Secteur de circulation	995	1'714
Total	17'006	38'911

Tableau 1 : Surfaces de défrichement de la carrière par secteur de projet

	Etape 1 : T0+5 ans - Extraction des matériaux de la barre inférieure et du sommet du promontoire rocheux - Mise en place de matériaux dans la partie sud du dépôt avec plantations et ensemencements sur les talus terminés - Aménagement nature en bordure est du dépôt Défrichement définitif : 9'807 m² Défrichement temporaire : 13'250 m² Compensation du défrichement définitif : 7'732 m² Aménagements nature : 2'521 m²
	Etape 2 : T0+10 ans - Poursuite de l'extraction du promontoire rocheux du haut vers le bas - Poursuite du dépôt de matériaux du sud vers le nord - Minages paysagers de la partie sommitale des falaises Défrichement définitif : 11'319 m² Défrichement temporaire : 27'730 m² Compensation du défrichement définitif : 13'227 m² Aménagements nature : 2'521 m²
	Etape 3 : T0+15 ans - Fin des excavations à T0+15 ans - Poursuite du dépôt de matériaux du sud vers le nord - Minages paysagers de la partie sommitale des falaises, fin des minages paysagers Défrichement définitif : 17'006 m² Défrichement temporaire : 19'500 m² Compensation du défrichement définitif : 17'018 m² Aménagements nature : 2'521 m²

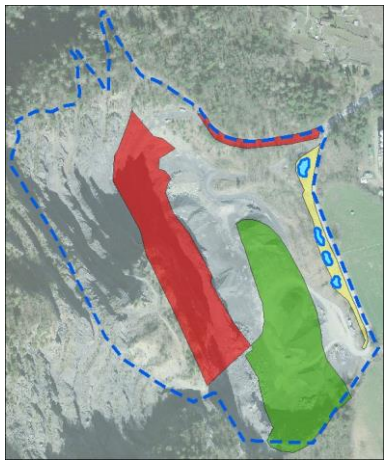
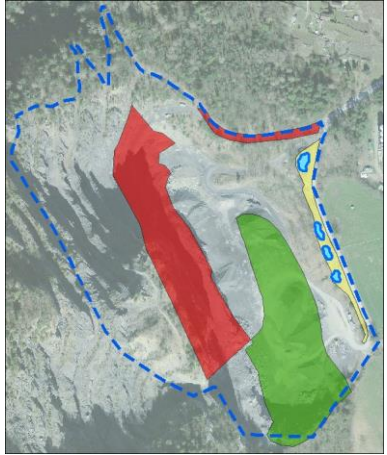
	Etape 4 : T0+20 ans Remblayage du dépôt en pied de falaise et partie nord Défrichement définitif : 17'006 m² Compensation du défrichement définitif : 17'018 m² Aménagements nature : 2'521 m²
	Etape 5 : T0+30 ans - Le remplissage du dépôt est terminé - Finalisation des aménagements de surface des talus de la partie Nord du dépôt et des aménagements nature au pied de falaise, dans le piège à blocs Défrichement définitif : 17'006 m² Défrichement temporaire : 0 m² Compensation du défrichement définitif : 17'018 m² Aménagements nature : 2'521 m²

Tableau 2 : Surfaces de défrichement de la carrière par étape de projet

Les surfaces de défrichement et de compensation de la carrière sont présentées par parcelle dans le tableau 3 ci-dessous. Pour la position des parcelles touchées, voir le plan de situation en annexe 2a.

Parcelle		Surface [m ²]		
N°	Propriétaire	Défrichement temporaire	Défrichement définitif	Compensation
732	Bourgeoisie de Mex	3'063	0	0
734	Commune de St-Maurice	0	506	0
735	Bourgeoisie de Mex	12'519	119	0
737	Commune de St-Maurice	0	134	0
775	Commune de St-Maurice	94	0	0
1025	Bourgeoisie de St-Maurice	0	0	865
1026	Bourgeoisie de St-Maurice	0	0	311
1027	Bourgeoisie de St-Maurice	0	0	25
1035	Confédération Suisse	0	0	309
1939	Commune de St-Maurice	621	416	0
2034	Commune de St-Maurice	0	273	0
2035	Commune de St-Maurice	0	2	0
2089	Bourgeoisie de St-Maurice	22'519	15'556	15'508
2983	Commune de St-Maurice	95	0	0
Total		38'911	17'006	17'018

Tableau 3 : Surfaces de défrichement de la carrière par parcelle

Le projet prévoit également une mesure de remplacement située dans l'aire forestière au nord de la carrière. Elle consiste à aménager un ruisseau avec un chapelet de mares par étanchéification d'un vallon humide (voir chapitre 6). L'emprise du ruisseau majorée de 1 m est considérée comme **défrichement temporaire**, afin de permettre le passage des machines pour l'apport et la mise en place de boues étanches dans le vallon existant. La situation de ce défrichement est présentée en annexe 2b. Sa surface est de **1'540 m²**, sur les parcelles 743-746-747-751-752-753-774-775-806-837. Toutes ces parcelles sont communales (voir répartition par parcelle en annexe 5).

Justification de l'intérêt prépondérant (voir aussi chapitre 2.2 du RIE)

Les calcaires durs du Malm, extraits à la carrière des Râpes, sont utilisés comme grave et comme granulats à béton ou produit de qualité pour la fabrication de plâtre ou de béton (livraison au client principal Fixit SA, de Bex). La production est réalisée afin d'une part de fournir un produit de qualité, et d'autre part d'assurer une activité viable en assurant la protection des travailleurs dans le respect de la protection de l'environnement.

Afin d'assurer la pérennité du site et des emplois et de continuer à fournir Fixit SA avec des matériaux adaptés à son besoin, Implenia Suisse SA souhaite régulariser et poursuivre l'exploitation de la carrière sur la parcelle n° 735, appartenant à la Bourgeoisie de Mex, en respectant les principes de protection des travailleurs et de l'environnement. Le projet répond également au souhait de la Bourgeoisie de St-Maurice d'extraire un plus grand volume de matériaux chaque année afin de pouvoir répondre à des demandes extraordinaires.

L'extraction de matériaux a laissé un creux au pied de la falaise. Le remplissage du site avec des matériaux d'excavation non pollués (ouverture d'un dépôt définitif pour matériaux non pollués) permet de recréer une topographie proche de l'état initial et de répondre à l'article 19, alinéa 1, lettre c de l'OLED, soit que *"les matériaux d'excavation et de percement satisfaisant aux exigences de l'annexe 3, chapitre 1 (matériaux d'excavation et de percement non pollués) doivent autant que possible être valorisés intégralement comme suit (...) c. pour le comblement de sites de prélèvement de matériaux"*.

Par synergie avec le projet d'extraction, le projet de dépôt définitif permet également d'optimiser le trafic de camions (moins de transports à vide) et d'utiliser les structures existantes (balance, machines, containers, personnel). Il présente également l'avantage de présenter de grands volumes de stockage immédiatement disponibles pour les catastrophes naturelles, notamment pour les nombreux matériaux charriés par les torrents situés sur la commune de St-Maurice.

Il faut également relever que dans la fiche de coordination E.8 « Approvisionnement en matériaux pierreux et terreux » du Plan directeur cantonal approuvé par la Confédération le 01.05.2020, la carrière des Râpes est classée en « coordination réglée ».

Justification de l'emplacement imposé

La zone d'extraction prévue est un promontoire bien visible depuis la plaine (voir photo en page titre et orthophoto de la figure 1), située sur la commune de Mex avant sa fusion avec St-Maurice en 2013. Les falaises au Nord et au Sud de cette tête rocheuse ont été exploitées pendant 60 ans, la faisant se détacher de plus en plus des falaises. Le projet prévoit d'extraire les matériaux disponibles pour rejoindre le niveau des falaises adjacentes.

Le périmètre du projet englobe également les falaises anciennement exploitées, afin de pouvoir améliorer leur intégration paysagère par des minages diminuant la visibilité des paliers horizontaux.

Le projet de dépôt définitif pour matériaux non pollués se situe quant à lui dans le creux existant laissé par l'extraction des matériaux. Il permet de renaturer et valoriser un site existant pour recréer une topographie proche de l'état initial, tout en optimisant les volumes disponibles. Le site présente également l'avantage d'être situé à proximité d'une sortie d'autoroute.

5. Impacts du défrichement sur les fonctions forestières

Fonction de protection contre les dangers naturels

Le projet et le défrichement n'ont pas d'impact sur la fonction de **protection** contre les avalanches, les glissements, les crues et les laves torrentielles.

Ils ont par contre un impact sur les chutes de pierres. Cet aspect est géré par le bureau d'ingénieurs et géologues Tissières SA. Les normes de la SUVA seront appliquées lors de l'exploitation de la carrière. Lors du remplissage du dépôt définitif, un piège à blocs sera aménagé de façon évolutive en pied de falaises pour protéger les biens et personnes lors de l'exploitation puis après la fermeture du dépôt.

Fonction de production de bois

La quantité et la qualité de bois étant insignifiantes, l'impact sur la fonction de **production** est nul.

Fonction nature

L'impact du projet sur les **valeurs naturelles** (flore et faune) est présenté dans le RIE au chapitre 6.5. Ce chapitre a été rédigé par Jérôme Fournier, du bureau Drosera SA.

Les impacts sur la flore et la faune, ainsi que les mesures de réduction des impacts et de remplacement, sont synthétisés dans le tableau 4 ci-dessous.

Thème	Périmètre	Impact	Description	Mesures de protection, de réduction des impacts et de remplacement
<i>PENDANT la phase d'extraction de la falaise et de remblayage du dépôt définitif</i>				
Flore :	Falaise :	modéré	Destruction de lambeaux de végétation dignes de protection (pinède subcontinentale basophile, végétation des dalles calcaires), mais ces milieux sont bien présents aux alentours ; recolonisation progressive par la végétation pionnière Risque d'extension de plantes envahissantes (buddleias, qui sont déjà bien présents)	Lutte contre les plantes envahissantes
	Dépôt :	faible	Surfaces minérales nues peu végétalisées et milieux pionniers dynamiques nécessitant d'être remaniés	Maintien de stades de développement différents en phase de remblayage
Faune :	Falaise :	négatif	Présence de l'hirondelle de fenêtre et du faucon crécerelle	Pose de nichoirs
	Dépôt :	modéré	Plus de dérangements et pertes de milieux refuge	Maintien de milieux refuge pendant le remblayage
<i>APRES la phase d'extraction de la falaise et de remblayage du dépôt définitif</i>				
Flore :	Falaise :	modéré	Disparition durable de milieux OPN, mais surfaces réduites et recolonisation progressive par la végétation pionnière	Lutte contre les plantes envahissantes
	Dépôt :	positif	Par les mesures de remplacement prévues sur le site et hors périmètre, création de milieux diversifiés	
Faune :	Falaise :	neutre	Absence de dérangements après fermeture	Maintien d'une rugosité suffisante sur les surfaces minées
	Dépôt :	positif	Par les mesures de remplacement prévues sur le site et hors périmètre, création de milieux diversifiés	

Tableau 4 : Résumé des impacts sur la flore et la faune, des mesures de réduction des impacts et des mesures de remplacement

Fonction paysagère et récréative

L'impact du projet sur le **paysage** est présenté dans le RIE au chapitre 6.6, qui a été rédigé par les soussignés.

Les impacts sur le paysage, ainsi que les mesures de réduction des impacts et de remplacement, sont synthétisés dans le tableau 5 ci-dessous.

Périmètre	Impact	Description	Mesures de protection, de réduction des impacts et de remplacement
<i>PENDANT la phase d'extraction de la falaise et de remblayage du dépôt définitif</i>			
Falaise :	modéré	Nul pour le palier inférieur, plus important pour la partie supérieure. Mais le périmètre est déjà dans un site de carrière	Minages paysagers dès que la sécurité le permet
Dépôt :	faible	Creux non visible depuis la plaine	Aménagement d'un paysage agricole diversifié, avec structures (arbres, mares, etc)
<i>APRES la phase d'extraction de la falaise et de remblayage du dépôt définitif</i>			
Falaise :	faible	Par le minage "paysager" des paliers de travail à créer et des anciens paliers utilisés pour l'accès à la zone d'extraction, retour à une topographie de falaise meilleure que celle des anciennes exploitations	
Dépôt :	positif	Par les mesures de remplacement prévues sur le site et hors périmètre, création de milieux naturels diversifiés qui enrichissent le paysage. Assainissement des anciennes installations de la carrière.	

Tableau 5 : Résumé des impacts sur le paysage, des mesures de réduction des impacts et des mesures de remplacement

Le sentier pédestre homologué de la Crosette (chemin de randonnée de montagne), passant au Nord de la carrière, sera très faiblement impacté. Il n'y aura en effet pas de mouvements de camions sur ces chemins, trop étroits et pentus.

La **fonction récréative** (promenade) sera légèrement péjorée pendant l'exploitation du dépôt définitif, mais en phase finale, les aménagements diversifiés au profit de la nature et du paysage et l'assainissement des installations abandonnées amélioreront également la fonction récréative.

Synthèse

Le projet et le défrichement ont un impact global neutre sur les fonctions forestières du site.

La poursuite de l'exploitation de la carrière coordonnée avec l'aménagement d'un dépôt définitif pour matériaux non pollués constitue un **enjeu d'intérêt public** majeur, répondant à un besoin régional en matériaux de qualité, en valorisant des installations existantes idéalement situées.

6. Mesures

Compensation des défrichements temporaires

Les surfaces de défrichement temporaire des falaises (38'9111 m² au total) sont compensées sur place m² pour m². Au fur et à mesure que l'exploitation descendra en altitude, les paliers de travail horizontaux situés en dessus seront supprimés et restitués à l'aire forestière. L'objectif est de les miner à mesure de la descente de l'exploitation, par secteurs choisis de façon aléatoire, afin de casser la régularité des lignes horizontales qui marquent actuellement le paysage et retrouver une falaise d'allure plus naturelle. Ces travaux devront dans tous les cas être réalisés en respectant les consignes de sécurité et en assurant une stabilité la plus durable possible.

La falaise à l'arrière de l'exploitation présentera donc après travaux une topographie générale non linéaire, avec une certaine rugosité et de légères ondulations (couloirs, crêtes, maintien de têtes rocheuses), en jouant avec la géologie en place (couleurs) et en imitant la topographie naturelle très minérale des abords de la zone d'exploitation.

Des plantations de buissons indigènes, intéressants pour une faune spécifique, seront réalisées en patchs irréguliers sur les restes de paliers, dans des poches de matériaux plus fins présents sur place. Des boutures de saules en particulier présentent de bonnes capacités de reprise dans ce type de milieu. La recolonisation naturelle par une végétation pionnière achèvera ensuite l'intégration paysagère et la ressemblance avec les falaises voisines, parsemées de taches végétales. En aucun cas des boisements linéaires continus ne devront être plantés sur les paliers restants, car ils accentueraient par contraste les lignes horizontales. Dans le même esprit, aucun apport de terre végétale sur ces paliers n'est souhaité.

Compensation des défrichements définitifs

Les talus du dépôt remonteront en pente douce en direction de la falaise. Le sommet des talus ne devra pas former une ligne horizontale. Au contraire, le sommet des talus ondulera légèrement, en remontant plus haut au droit des couloirs (notamment au bord sud de la dépression actuelle), pour reproduire les cônes de déjection naturels qui se forment à ces endroits, et viendra s'appuyer contre le cône de déjection en rive droite du Mauvoisin (ancienne zone d'exploitation nord).



Figure 10 : Vue sur les falaises à l'emplacement de la carrière en 1931, image swisstopo

La transition entre la zone de protection de la nature (partie inférieure du dépôt), occupée par quelques ligneux et bosquets isolés, et la zone d'aire forestière (partie supérieure), occupée par un pâturage boisé, sera dessinée de façon souple et irrégulière.

Le piège à blocs, maintenu en pied de falaise, ne sera pas visible depuis la plaine car le sommet du talus donnera l'impression de s'appuyer contre la falaise.

La surface Sud du dépôt définitif (17'018 m²) qui sera rendue à l'aire forestière en compensation du défrichement définitif sera aménagée en pâturage boisé par plantation de feuillus variés et de station, exploités ensuite de façon extensive par l'agriculture.

Cette forme d'exploitation agro-forestière acceptée dans l'aire forestière apparaît comme plus intéressante pour la nature qu'un retour à la forêt "dense". Cet aménagement sera réalisé progressivement durant les 10 premières années d'exploitation, au fur et à mesure que le front du dépôt définitif avancera du Sud en direction du Nord.

Mesures de remplacement et d'intégration (repris du RIE chapitres 6.5 et 6.6)

Comme le remblayage sera progressif (par étapes), il faut veiller à maintenir la présence de milieux pionniers durant tout le processus de remblayage (remblayage "tournant", par secteurs : remblayer en priorité les surfaces nues ou au contraire évoluées, et maintenir temporairement les surfaces colonisées par de la végétation herbacée pionnière). Une fois ces milieux reconstitués sur les nouveaux remblais (dans un délai de 1-5 ans), ces surfaces peuvent à leur tour être remblayées.

Pour protéger un maximum de valeurs naturelles lors de cette phase de transition, une bande naturelle sera aménagée, déjà en tout début d'exploitation du dépôt, sur le replat existant situé entre la zone d'exploitation et la route qui la borde à l'est, puis préservée y compris après la fermeture du site de dépôt. Il s'agit d'une haie buissonnante, d'un chapelet de quatre mares reliées par un ruisseau, de bosquets et de milieux refuges (pierriers secs et immergés). Ils visent à favoriser la petite faune, en particulier les amphibiens, qui ne sont pas du tout perturbés par la proximité d'une carrière. Ces milieux seront préservés des dérangements humains (chiens) par la clôture actuelle qui longe la route et par la haie dense qui sera plantée le long de la clôture, mais des passages seront créés en pied de clôture pour la petite faune (notamment le lièvre).

Les mesures complémentaires suivantes sont prévues hors périmètre du PAD :

- Un nichoir sera installé sur le pylône le plus proche du site pour le faucon crécerelle. Des nichoirs pour les hirondelles de fenêtre seront également installés sur le bâtiment de la ferme voisine de M. Philippe Monnay. Cinq cavités seront par ailleurs creusées dans le rocher afin d'offrir des sites de nidification pour les grands rapaces. Les dimensions de ces niches seront planifiées avec un biologiste. Elles seront réalisées au niveau de paliers, minés ensuite afin de bloquer tout accès aux prédateurs.
- Création d'une mare sur la rive gauche du St-Barthélemy, sur la parcelle bourgeoise n° 1584, à proximité du pont de La Rasse, à l'aval d'une résurgence existante. Cette mare s'inscrit dans un réseau de biotopes humides projetés et déjà partiellement réalisés en faveur des batraciens en pied de coteau entre La Balma/Evionnaz. Elle constitue un relais entre les projets prévus entre La Balma et Evionnaz et les projets de l'Espace Bois-Noir et environs.
- Création d'un ruisseau de 260 m' de longueur par étanchéification avec des boues de lavage d'un vallon existant au nord de la carrière, avec chapelet de mares en forêt. L'aménagement est situé en forêt, entièrement sur des parcelles communales.
- Dégagement d'anciennes terrasses entourées de murs en pierres sèches, afin de reconstituer un pâturage boisé de 2'850 m². Ces surfaces seront pâturées par le bétail de l'exploitation voisine (Stéphanie Mottiez). Le nouveau pâturage boisé est situé entièrement sur parcelles communales.
- Création de 400 m' de haies à Vérollez dans les espaces nus de la place de tir, afin de renforcer le réseau de haies existant. D'une largeur minimale de 5 m, elles mettront à profit les murs militaires désaffectés pour présenter une structuration variée en creux et en bosses, avec ajout de murgiers, tas de branches et arbres de haut-jet. Les haies sont situées sur les parcelles d'Armasuisse.
- Plantation d'une allée d'arbres de 110 m' à Vérollez sur le sentier de la Via Francigena, en continuité de celle réalisée dans le cadre de l'Espace Bois-Noir. L'allée est située entièrement sur parcelle bourgeoise.

L'"écaillage" des paliers de travail décrit plus haut n'est pas réduit à la seule zone d'excavation. Représenté comme "périmètre de minage paysager et de sécurisation" sur l'annexe 2 du dossier, il a été étendu d'une part en amont du périmètre d'excavation pour éviter que la limite supérieure de ce dernier n'apparaisse trop rectiligne, et d'autre part – et surtout – au nord de la zone d'excavation, afin de briser les grands paliers horizontaux hérités de l'exploitation passée. Au fur et à mesure que l'exploitation descendra en altitude, ces paliers de l'ancien périmètre d'exploitation nord, qui seront utilisés comme pistes d'accès à la future zone d'exploitation, seront également supprimés par minage, comme pour les paliers de travail. On notera que la surface de ce périmètre de minage paysager, hors périmètre d'excavation, représente environ 2.4 ha. Cette surface nécessite un défrichement temporaire « de principe » au même titre que l'exploitation elle-même, même si son but est une compensation paysagère de l'exploitation.

Les talus définitifs du dépôt seront aménagés avec des structures variées, qui apportent, en plus de la plus-value nature, une importante plus-value paysagère. En particulier, la topographie du dépôt est étudiée pour s'intégrer dans le coteau, et des pierriers, des haies, des arbres isolés sont prévus pour diversifier la surface du remblai ensemencé en prairie extensive. La partie du dépôt de matériaux qui n'est pas considérée comme pâturage boisé mais exploité en pâturage extensif ou prairie extensive est par ailleurs affecté en zone de protection de la nature.

En pied de falaise, au fond du piège à blocs, de petits biotopes humides pionniers favorables au crapaud sonneur (et à d'autres espèces de batraciens) seront créés en valorisant l'eau qui coule des falaises. Ces biotopes seront maintenus en cours d'exploitation, en gardant la possibilité de les déplacer d'une année à l'autre en fonction des impératifs organisationnels de l'exploitation de la carrière et du dépôt. En fin d'exploitation, ces milieux humides seront pérennisés. Pour assurer le maintien de l'eau au fond du piège à blocs, si nécessaire, des matériaux étanches (marnes, boues de lavage de carrière non valorisables) seront mis en place.

Les infrastructures abandonnées en forêt entre la carrière et Le Mauvoisin, liées aux exploitations passées et qui ne sont plus utilisées, seront démontées et évacuées lors de la restauration des pistes d'accès au Nord du périmètre. Les quelques installations désaffectées situées plus haut, le long du sentier de La Crossette et en dessus de la carrière, seront également évacuées par hélicoptère.

En falaise comme sur le dépôt, il faudra contrôler et maîtriser les plantes invasives (principalement buddleias, robiniers) pour éviter qu'elles ne colonisent les surfaces remaniées. Cette mesure fait partie intégrante du cahier des charges de l'entreprise.

Synthèse

Les étapes d'exploitation – et les défrichements y relatifs – s'étendront sur une trentaine d'années (voir les étapes détaillées dans le tableau 2). Les modalités relatives aux garanties juridiques de la compensation du défrichement sont définies par le Service des forêts, de la nature et du paysage.

7. Conclusion

Ce projet porté par l'exploitant de la Carrière des Râpes est soutenu par la Bourgeoisie de St-Maurice et par la Commune de St-Maurice. Il répond à un besoin régional en matériaux spécifiques de qualité pour la construction et permet de valoriser une excavation existante pour en faire un dépôt définitif pour des matériaux propres.

Le défrichement y relatif n'a pas d'impact significatif sur les différentes fonctions forestières.

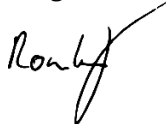
Lieu et date :

Saint-Maurice, le 31 mai 2022

L'auteur du dossier de défrichement :

Bureau d'ingénieur Joël Bochatay Sàrl

Julien Rombaldoni
ing. HES en gestion de la nature



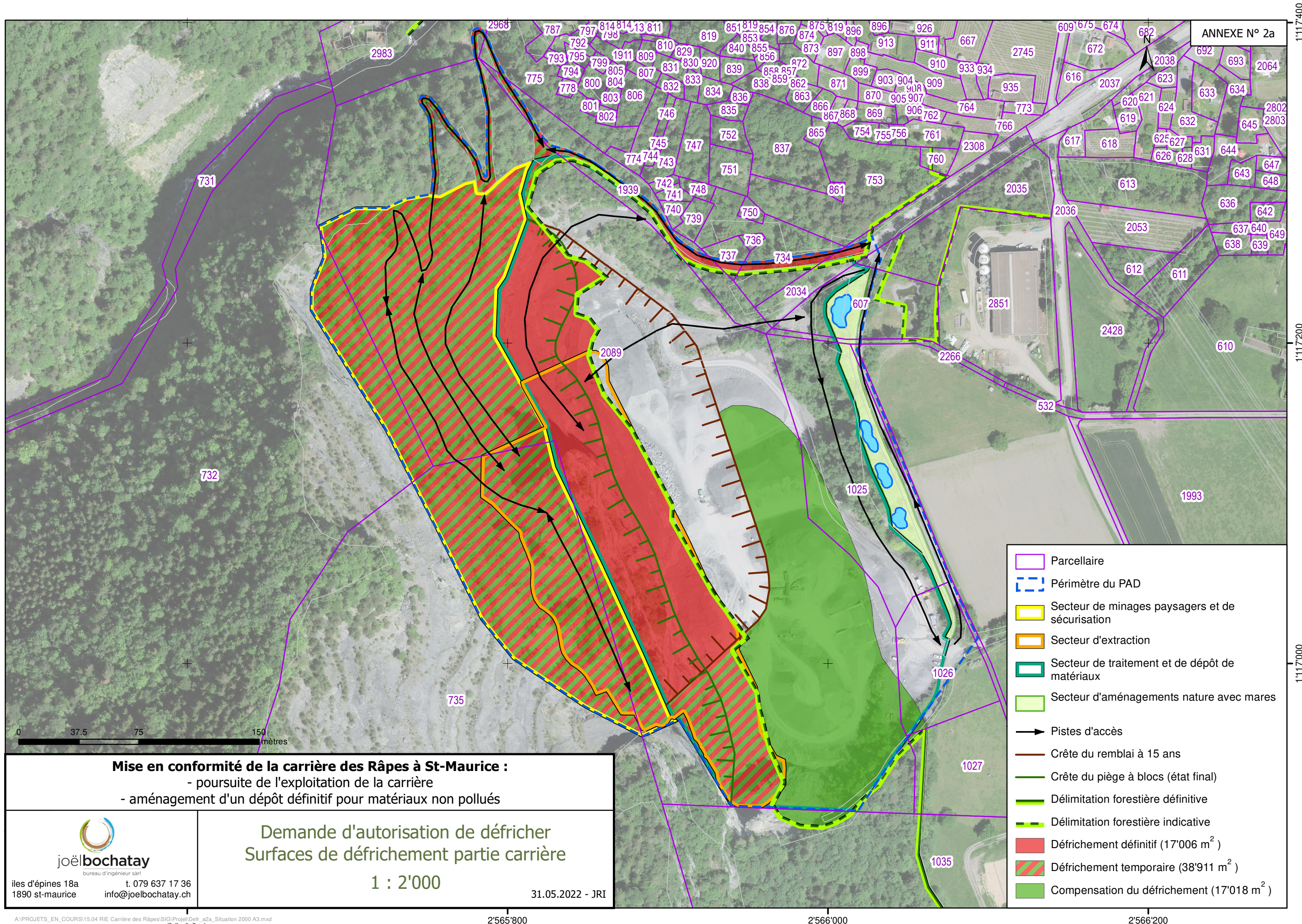
Joël Bochatay
ing. forestier EPFZ/SIA

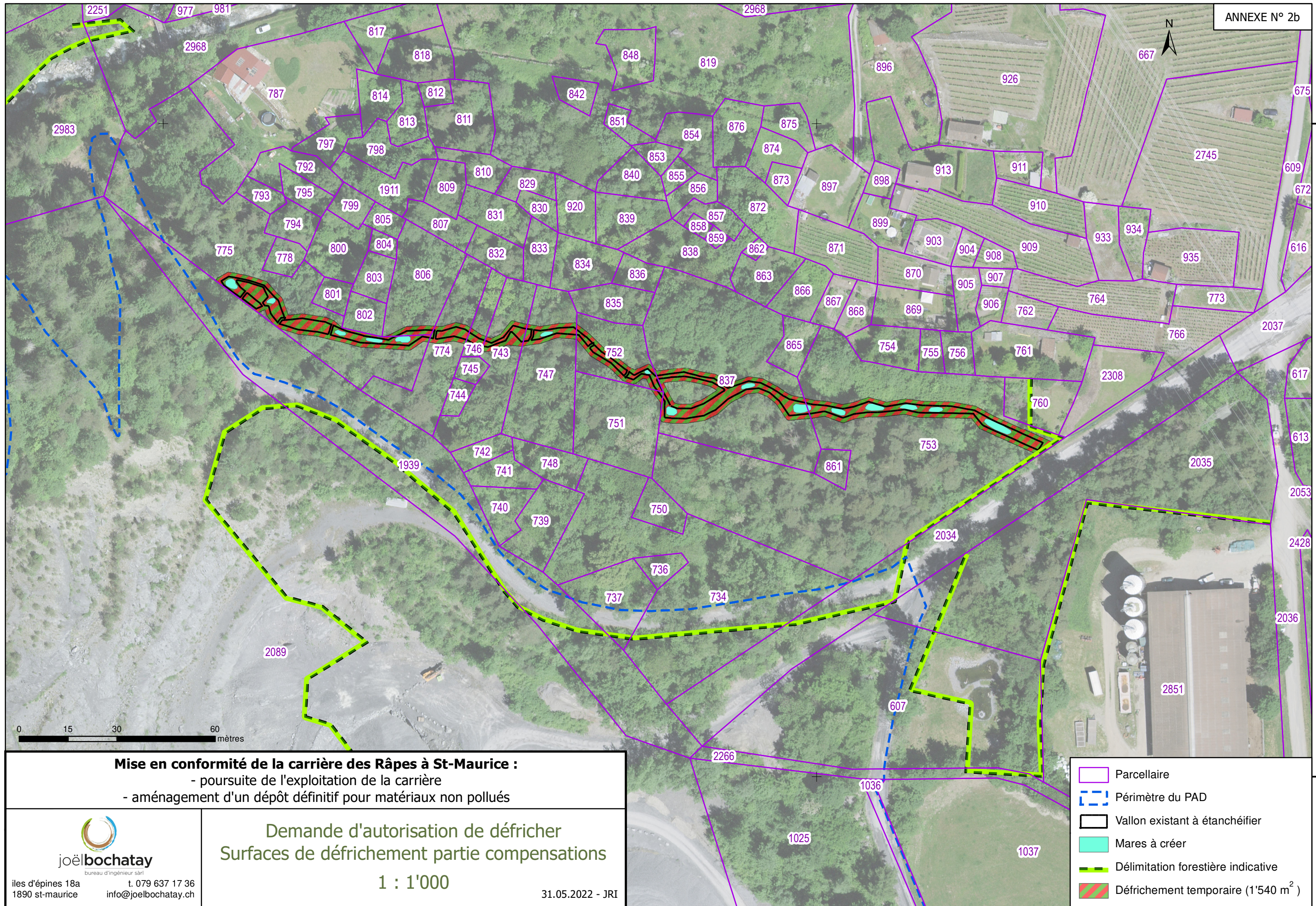


LISTE DES ANNEXES

<u>Annexe 1 :</u>	Surfaces de défrichement / Situation 1 : 25'000
<u>Annexe 2a :</u>	Surfaces de défrichement partie carrière / Situation 1 : 2'000
<u>Annexe 2b :</u>	Surfaces de défrichement partie compensations / Situation 1 : 1'000
<u>Annexe 3 :</u>	Profil en travers 1 : 1'500
<u>Annexe 4 :</u>	Formulaire de défrichement OFEV
<u>Annexe 5 :</u>	Accord des propriétaires fonciers et de la forêt

-  Défrichement définitif
 Défrichement temporaire
 Compensation du défrichement





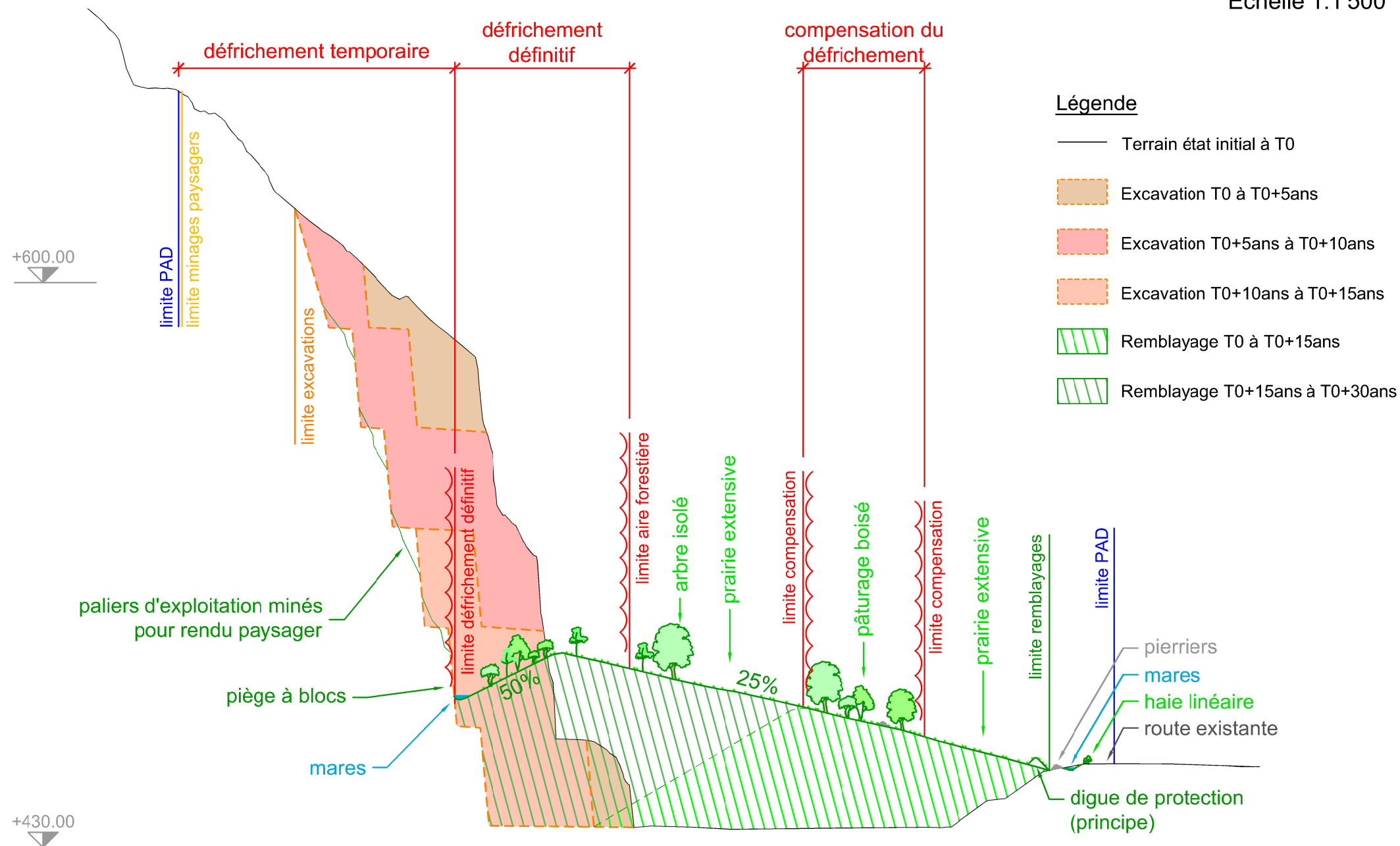
Mise en conformité de la carrière des Râpes à St-Maurice
DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHER

2022.05.31 Bochatay

ANNEXE N° 3

Profil en travers

Echelle 1:1'500



Requérante :
Implenla Suisse SA

Canton du Valais
Service des forêts, de la nature et du paysage
Arrondissement du Bas-Valais

Commune de St-Maurice

Mise en conformité de la carrière des Râpes
Poursuite de l'exploitation de la carrière
et aménagement d'un dépôt définitif pour matériaux non pollués

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER

ANNEXE 4 :

Formulaire OFEV

St-Maurice, le 31 mai 2022

Bureau d'ingénieur Joël Bochatay Sàrl

Demande de défrichement

Requérant

Projet de défrichement : Mise en conformité de la Carrière des Râpes à St-Maurice

Commune(s): St-Maurice

Canton(s): VS

Arrondissement forestier/
Division forestière n°: Bs-VS

Abréviations: voir formulaire de défrichement, page 3

1 Description du projet de défrichement

Veuillez décrire brièvement le projet de défrichement.

Mise en conformité, poursuite de l'exploitation de la carrière et aménagement d'un dépôt définitif pour matériaux non pollués. Le défrichement porte sur le périmètre de falaise à excaver, la partie supérieure du dépôt définitif à remblayer (y compris un piège à blocs) et des minages paysagers sur la zone d'accès au périmètre d'extraction

2 Motif de la demande / Preuve du besoin

1) L'ouvrage ne peut être réalisé qu'à l'**endroit** prévu (art. 5, al. 2, let. a, LFo)

Pourquoi le projet ne peut-il être réalisé à un autre endroit, hors forêt? Quelles sont les variantes qui ont été examinées?

La situation du défrichement est imposée par la présence à cet endroit de la carrière actuellement en activité (falaise à miner et creux actuel à remblayer). Pas d'autre variante possible pour éviter de toucher à l'aire forestière.

2) L'ouvrage doit remplir, du point de vue matériel, les conditions posées en matière d'**aménagement du territoire** (art. 5, al. 2, let. b, LFo).

Existe-t-il des documents correspondants tels que plans directeurs, plans d'affectation ou plans sectoriels et concepts, ou de tels documents sont-ils en préparation?

Le projet nécessite une modification partielle du PAZ en force de la commune de St-Maurice, secteurs St-Maurice et Mex. Dans la fiche de coordination E.8 « Approvisionnement en matériaux pierreux et terreux » du Plan directeur cantonal approuvé par la Confédération le 01.05.2020, la carrière des Râpes est classée en « coordination réglée ».

3) Le défrichement ne présente pas de sérieux **dangers pour l'environnement** (art. 5, al. 2, let. c, LFo).

Quels sont les effets du projet sur les catastrophes naturelles telles que les avalanches, l'érosion, les glissements de terrain, les incendies ou les chablis? Quelle est l'influence du projet sur les immissions connues telles que la pollution des eaux, le bruit, les poussières, les vibrations, etc.?

Projet ayant un impact sur les chutes de pierres, mais neutralisé par la réalisation d'un piège à blocs. Sinon, projet neutre concernant tous les autres dangers naturels. Les enjeux environnementaux (eaux, bruit, poussières, vibrations) sont traités dans le rapport d'impact sur l'environnement qui accompagne le dossier d'autorisation. Le projet respecte les lois y relatives.

4) Le défrichement répond à des exigences primant l'**intérêt** à la conservation de la forêt (art. 5, al. 2, LFo).

Pourquoi la réalisation du projet est-elle plus importante que la conservation de la forêt?

Poursuite d'une exploitation d'extraction existante fournissant des matériaux de construction spécifiques valorisés dans des entreprises de la région. Synergie avec le projet de dépôt définitif dans le creux existant laissé par l'excavation. Le secteur à défricher, peu boisé, est constitué de rochers en phase de colonisation par la végétation pionnière. Dans les faits, le projet ne changera pas significativement l'aspect et la valeur de la surface défrichée.

5) Les exigences de la **protection de la nature et du paysage** doivent être respectées (art. 5, al. 4, LFo).

Quels sont les effets du projet sur la nature et le paysage?

Impact global neutre, puis positif au fur et à mesure de l'aménagement de la décharge pour utilisation agricole extensive avec structures intéressantes pour la faune et la flore.

☒ rapport séparé

Demande de défrichement

Requérant

Projet de défrichement : Mise en conformité de la Carrière des Râpes à St-Maurice

3 Surface(s) de défrichement (Important: joindre un extrait de carte au 1:25 000 avec les coordonnées ainsi que les plans de détail)

Commune	Coordonnées centrales (par périmètre de défrichement)	N° parcelle	Nom du propriétaire	Défrich. temporaire m ²	Défrich. définitif m ²	Total m ²
St-Maurice	2'565'840 / 1'117'120	carrière	Voir liste dans rap. technique	38'911	17'006	55'917
St-Maurice	2'565'910 / 1'117'335	compens.	Voir liste dans rap. technique	1'540	0	1'540
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
TOTAL				40'451	17'006	57'457

Surface de défrichement en m²

Demandes de défrichement précédentes (ne remplir que dans le cas de défrichements relevant de la compétence cantonale)

Si la surface totale à défricher dépasse 5000 m², l'OFEV doit être consulté (art. 6, al. 2, LFo); les défrichements autorisés pour le même ouvrage au cours des 15 années précédant le dépôt de la demande et qui ont été exécutés ou qui bénéficient encore d'une autorisation sont pris en compte dans le calcul de la surface (art. 6, al. 2, let. b, OFo).

Date	Surface en m ²
TOTAL	0

57'457
+
0
=
57'457

Surface de défrichement déterminante en m²

Délai de réalisation du défrichement :

4 Surface(s) de reboisement compensatoire (selon l'art. 7, al. 1, LFo) (Important: joindre un extrait de la carte au 1:25 000 avec les coordonnées ainsi que les plans de détail)

Commune	Coordonnées centrales (par périmètre de reboisement compensatoire)	N° parcelle	Nom du propriétaire	Comp. en nature du défrich. temp. m ² (art. 7, al.1)	Comp. en nature du défrich. définitif m ² (art. 7, al.1)	Surface totale de reboisement comp. en m ²
St-Maurice	2'565'840 / 1'117'120	carrière	Voir liste dans rap. technique	38'911	17'018	55'929
St-Maurice	2'565'910 / 1'117'335	compens.	Voir liste dans rap. technique	1'540	0	1'540
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
Surface totale de reboisement compensatoire en m ²				40'451	17'018	57'469

Délai de réalisation des reboisements compensatoires:

Demande de défrichement

Requérant

Projet de défrichement : Mise en conformité de la Carrière des Râpes à St-Maurice

5 Mesures visant à protéger la nature et le paysage comme compensation du défrichement (art. 7, al. 2, let. a / b, LFo)

- ☐ a) dans les régions où la surface forestière augmente ☐ b) dans les régions où la surface forestière reste constante

Justification (pourquoi pas une compensation en nature selon l'art. 7, al. 1, LFo, ou pourquoi une exception selon l'art. 7, al. 2, let. b, LFo)

Description de la surface:

Description de la mesure:

Dimensions: m² Coordonnées /
☐ en forêt ☐ hors de la forêt

Délai de réalisation des mesures de compensation:

6 Renonciation à la compensation du défrichement (art. 7, al. 3, let. a / b / c, LFo)

Justification

Surface de défrichement pour laquelle est demandée une renonciation (totale ou partielle) à la compensation du défrichement.

☐ récupération de terres agricoles	(art. 7, al. 3, let. a, LFo)	m ²
☐ protection contre les crues / revitalisation des eaux	(art. 7, al. 3, let. b, LFo)	m ²
☐ préservation et valorisation des biotopes	(art. 7, al. 3, let. c, LFo)	m ²

7 Les propriétaires de la forêt se sont déclarés d'accord, par écrit, avec le projet de défrichement.

☒ Oui ☐ Non

Les propriétaires fonciers se sont déclarés d'accord, par écrit, avec le projet de reboisement compensatoire/les mesures de compensation.

☒ Oui ☐ Non

Dans la négative, y aura-t-il expropriation?

☐ Oui ☐ Non

Remarques, divers:

Signatures des propriétaires des parcelles concernées en annexe n°5

Important : veuillez ajouter les listes de signatures des propriétaires de la forêt et/ou des propriétaires fonciers

8 Renseignements supplémentaires

1. Des subventions fédérales ont-elles été versées ces 10 dernières années pour les surfaces forestières concernées (LFo, LAgr)?

☐ Oui ☒ Non

Dans l'affirmative, l'aide a-t-elle été restituée? (Remarque: obligation de restitution au sens de l'art. 29 LSu, exception faite des subventions d'un montant minime)

☐ Oui ☐ Non

2. Les obligations imposées par des autorisations de défrichement antérieures sont-elles remplies?

☒ Oui ☐ Non

Dans la négative, justification:

9 Requérant(e)

Nom et prénom ou société Implenia Suisse SA
Personne de contact / numéro de téléphone M. François Glassey 079 930 78 95
Adresse (rue, NPA, localité) Route de la zone industrielle 19
1963 Vétroz

Lieu, date Vétroz, le 09/06/22

Cachet, signature



Implenia Suisse SA
Construction Suisse Romande
Rte de Zone Industrielle 19
1963 Vétroz

Annexes:

- | | |
|---|--|
| ☒ Extrait de la carte au 1:25 000 | ☐ Liste des reboisements de compensation, resp. des mesures de compensation |
| ☒ Plans de détail | ☒ Liste(s) de signatures des propriétaires selon chiffre 7 |
| ☐ Liste des surfaces de défrichement | ☒ Rapport technique |

Demande de défrichement

Service cantonal des forêts

Projet de défrichement : Mise en conformité de la Carrière des Râpes à St-Maurice

n° :

10 Compétence (art. 6, al. 1, LFo)

☒ Canton

☐ Confédération

Autorité unique:

Service des forêts, de la nature et du paysage, arrondissement du Bas Valais

Rue/case postale:

Rue Traversière 3

NPA/localité: 1950 Sion Tél.: 027 607 10 00

11 Procédure

☐ procédure fédérale avec EIE (art. 12, al. 2, OEIE);

Type d'installation selon l'OEIE Carrière selon chiffre 80.3

☐ procédure fédérale sans EIE

☐ procédure cantonale avec EIE et consultation OFEV (art. 12, al. 3, OEIE; types d'installation marqués d'un astérisque: 11.2, 21.2, 21.3, 21.6, 70.1)

☒ procédure cantonale avec ou sans EIE avec consultation OFEV (art. 6, al. 1, let. b, LFo en lien avec l'art. 6, al. 2, LFo)

☐ procédure cantonale sans consultation OFEV (art. 6, al. 1, let. b, LFo)

12 Indications concernant la proportion résineux/feuillus et l'association forestière (si connue)

Proportion de résineux sur la surface à défricher (gradation selon l'inventaire forestier national):

☐ 91 – 100 % résineux purs

☐ 11 – 50 % feuillus mélangés

☒ 51 – 90 % résineux mélangés

☒ 0 – 10 % feuillus purs

Association forestière n° :

Nom: Falaise sans végétation, éboulis calcaires, lambeaux de pinède thermophile

13 Inventaires/zones protégées

Le projet figure/est situé entièrement ou en partie dans un inventaire/une zone protégée

Si oui, dans lequel/laquelle?

d'importance **nationale**

☐ Oui ☒ Non

d'importance **cantonale**

☐ Oui ☒ Non

d'importance **régionale**

☐ Oui ☒ Non

d'importance **communale**

☐ Oui ☒ Non

14 Garantie juridique de la compensation du défrichement (chiffres 4 et 5)

☒ en forêt

☐ registre foncier

☐ règlement

☐ contrat

☐ garantie de mesures de compensation

☐ autre

15 La taxe de compensation au sens de l'art. 9 LFo est-elle exigée?

☐ Oui

☒ Non

16 Service cantonal des forêts

L'autorité forestière cantonale compétente a examiné les faits et donne un avis sur le défrichement:

☐ positif, sous conditions et charges

☐ négatif

Collaborateur/-trice

Nicolas Fournier

Numéro de téléphone

027 607 10 05

E-mail

nicolas.fournier2@admin.vs.ch

Lieu, date

Sion, le

Cachet, signature

Requérante :
Implenla Suisse SA

Canton du Valais
Service des forêts, de la nature et du paysage
Arrondissement du Bas-Valais

Commune de St-Maurice

Mise en conformité de la carrière des Râpes
Poursuite de l'exploitation de la carrière
et aménagement d'un dépôt définitif pour matériaux non pollués

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER

ANNEXE 5 :

Accord des propriétaires fonciers et de la forêt

Commune de St-Maurice

Mise en conformité de la carrière des Râpes

Poursuite de l'exploitation de la carrière
et aménagement d'un dépôt définitif pour matériaux non pollués

Demande d'autorisation de défricher

Annexe 5 : Accord du propriétaire foncier et de la forêt

Par la présente, la **Bourgeoisie de St-Maurice**, propriétaire des parcelles n° 1025, 1026, 1027 et 2089, autorise le **défrichement temporaire de 22'519 m²**, le **défrichement définitif de 15'556 m²** et le **reboisement compensatoire de 16709 m²** sur lesdites parcelles, selon le dossier d'autorisation de défricher du 31.05.2022, réalisé par le bureau d'ingénieur Joël Bochatay Sàrl à St-Maurice, ainsi que les coupes de bois y relatives.

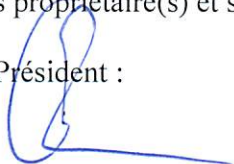
Parcelle		Surface [m ²]		
N°	Propriétaire	Défrichement temporaire	Défrichement définitif	Compensation
1025	Bourgeoisie de St-Maurice	0	0	865
1026	Bourgeoisie de St-Maurice	0	0	311
1027	Bourgeoisie de St-Maurice	0	0	25
2089	Bourgeoisie de St-Maurice	22'519	15'556	15'508
	Total	22'519	15'556	16'709

Tous les frais liés à la procédure d'autorisation et à la réalisation du projet sont pris en charge par la société Implenia Suisse SA, requérante du projet.

Lieu et date : *St-Maurice, le 02.06.22*

Noms du/des propriétaire(s) et signature(s) :

Le Président :



Le Secrétaire :



Commune de St-Maurice

Mise en conformité de la carrière des Râpes

Poursuite de l'exploitation de la carrière
et aménagement d'un dépôt définitif pour matériaux non pollués

Demande d'autorisation de défricher

Annexe 5 : Accord du propriétaire foncier et de la forêt

Par la présente, la **Bourgeoisie de Mex**, propriétaire des **parcelles n° 732 et 735**, autorise le **défrichement temporaire de 25'582 m²** et le **défrichement définitif de 119 m²** sur lesdites parcelles, selon le dossier d'autorisation de défricher du 31.05.2022, réalisé par le bureau d'ingénieur Joël Bochatay Sàrl à St-Maurice, ainsi que les coupes de bois y relatives.

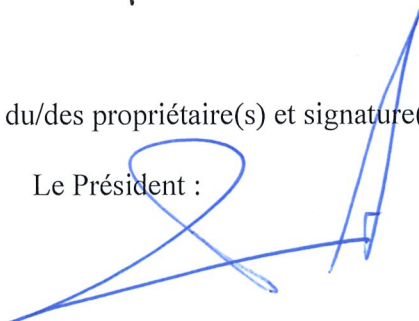
Parcelle		Surface [m ²]		
N°	Propriétaire	Défrichement temporaire	Défrichement définitif	Compensation
732	Bourgeoisie de Mex	3'063	0	0
735	Bourgeoisie de Mex	12'519	119	0
	Total	25'582	119	0

Tous les frais liés à la procédure d'autorisation et à la réalisation du projet sont pris en charge par la société Implenla Suisse SA, requérante du projet.

Lieu et date : Mex, le 07.06.2022

Noms du/des propriétaire(s) et signature(s) :

Le Président :



Le Secrétaire :

W. Bochat.

Mise en conformité de la carrière des Râpes

Poursuite de l'exploitation de la carrière et aménagement d'un dépôt définitif pour matériaux non pollués

Demande d'autorisation de défricher

Annexe 5 : Accord du propriétaire foncier et de la forêt

Par la présente, la **Commune de St-Maurice**, propriétaire des **parcelles listées ci-dessous**, autorise le **défrichement temporaire de 2'350 m²** et le **défrichement définitif de 1'331 m²** sur lesdites parcelles, selon le dossier d'autorisation de défricher du 31.05.2022, réalisé par le bureau d'ingénieur Joël Bochatay Sàrl à St-Maurice, ainsi que les coupes de bois y relatives.

N°	Parcelle	Surface [m ²]		
		Défrichement temporaire	Défrichement définitif	Compensation
734	Commune de St-Maurice	0	506	0
737	Commune de St-Maurice	0	134	0
775	Commune de St-Maurice	94	0	0
1939	Commune de St-Maurice	621	416	0
2034	Commune de St-Maurice	0	273	0
2035	Commune de St-Maurice	0	2	0
2983	Commune de St-Maurice	95	0	0
743	Commune de St-Maurice	69	0	0
746	Commune de St-Maurice	27	0	0
747	Commune de St-Maurice	80	0	0
751	Commune de St-Maurice	9	0	0
752	Commune de St-Maurice	135	0	0
753	Commune de St-Maurice	385	0	0
774	Commune de St-Maurice	61	0	0
775	Commune de St-Maurice	375	0	0
806	Commune de St-Maurice	33	0	0
837	Commune de St-Maurice	366	0	0
Total		2'350	1'331	0

Tous les frais liés à la procédure d'autorisation et à la réalisation du projet sont pris en charge par la société Implenia Suisse SA, requérante du projet.

Lieu et date : St-Maurice, le 03.06.2022

Noms du/des propriétaire(s) et signature(s) :

Le Président :



Le Secrétaire :



Commune de St-Maurice

Mise en conformité de la carrière des Râpes
Poursuite de l'exploitation de la carrière
et aménagement d'un dépôt définitif pour matériaux non pollués

Demande d'autorisation de défricher

Annexe 5 : Accord du propriétaire foncier et de la forêt

Par la présente, la **Confédération Suisse**, propriétaire de la **parcelle n° 1035**, autorise le **reboisement compensatoire de 309 m²** sur ladite parcelle, selon le dossier d'autorisation de défricher du 31.05.2022, réalisé par le bureau d'ingénieur Joël Bochatay Sàrl à St-Maurice.

Parcelle		Surface [m ²]		
N°	Propriétaire	Défrichement temporaire	Défrichement définitif	Compensation
1035	Confédération Suisse	0	0	309
	Total	0	0	309

Tous les frais liés à la procédure d'autorisation et à la réalisation du projet sont pris en charge par la société Implenia Suisse SA, requérante du projet.

Lieu et date :

St-Maurice, 08/06/2022

Noms du/des propriétaire(s) et signature(s) :

Armasuisse Immobilier
Facility Management Ouest

Léonard Carrupt
Léonard Carrupt
Facility Manager